

Lundi 9 mars 1970

Contribution sous forme de don de  
200'000 US\$ (Fr.s. 860'250.- environ)  
au Fonds spécial pour l'assistance techni-  
que de la Banque Asiatique de Développement.

Département politique. Proposition du 13 février 1970 (annexe).  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
27 février 1970 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 24 février  
1970 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et d'entente avec  
le Département des finances et des douanes et le Département de l'é-  
conomie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) de libérer un crédit de US\$ 200'000.- (Fr.s. 860'250.- environ)  
à prélever sur le crédit-cadre de coopération technique, pour  
une contribution au Fonds spécial pour l'assistance technique de  
la Banque Asiatique de Développement;
- 2) d'autoriser le délégué du Conseil fédéral à la coopération tech-  
nique ou son suppléant, ou l'ambassadeur de  
Suisse aux Philippines ou - le cas échéant - le chargé d'affai-  
res de Suisse a.i., à négocier et à conclure avec la Banque  
Asiatique de Développement un accord sur ce sujet.

Extrait du procès-verbal au Département politique, pour exé-  
cution (20); au Département des finances et des douanes, pour infor-  
mation (8); au Département de l'économie publique (5), pour infor-  
mation, et à la Chancellerie fédérale, pour l'établissement des  
pouvoirs.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,  
*S. A. W. A. M. A. N. I.*

t.851-50 - BJD/he

Berne, le 13 février 1970

No 299/69

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Contribution sous forme de don de  
200'000 US\$ (Fr.s. 860'250.- environ)  
au Fonds spécial pour l'assistance  
technique de la Banque Asiatique de  
Développement

---

1. Introduction

Les pays en développement et les organismes internationaux ont toujours considéré que la création de banques régionales de développement était d'une grande importance pour la croissance économique du tiers monde.

La Banque Asiatique de Développement (ADB) s'est constituée sous l'impulsion des pays membres de l'ECAFE. Son statut, définitivement scellé par l'accord du 4 décembre 1965, diffère de celui de ses soeurs interaméricaine ou africaine en ce que les pays extérieurs au continent asiatique membres de l'ONU ou d'une de ses agences spécialisées ont la possibilité de contribuer à son capital. La Suisse est devenue membre de la Banque après que le parlement eut approuvé l'adhésion par l'Arrêté fédéral du 5 décembre 1967. Elle a souscrit une part de 5 millions de US\$ à son capital social dont le total s'élève à 1,1 milliard de dollars.

Nous ne nous étendrons pas sur l'organisation proprement dite de la Banque, décrite dans le Message du Conseil fédéral du 2 juin 1967 concernant l'adhésion de notre pays à la Banque Asiatique. Nous signalerons simplement que, outre les pays d'Asie, les pays industrialisés suivants sont membres de la Banque: Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis. Il semble, d'autre part, que la France s'intéresse également à en devenir membre.

## 2. Les fonds spéciaux de la Banque

En plus des ressources ordinaires en capital utilisable aux conditions du marché par les pays en développement, la Banque a créé des fonds spéciaux dont les conditions de prêts sont particulièrement libérales. Ces fonds sont alimentés presque totalement par des contributions volontaires, une toute petite partie étant versée par la Banque elle-même. Celle-ci dispose actuellement de :

- un fonds spécial pour l'agriculture
- un fonds spécial pour l'assistance technique
- un fonds spécial à buts multiples.

Les pays industrialisés suivants ont jusqu'à ce jour contribué à l'un ou l'autre de ces fonds: les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, le Japon, le Canada, la Finlande, le Danemark et les Pays-Bas.

L'existence de ces fonds permet à la Banque de poursuivre un certain nombre d'opérations qui consistent principalement à accorder des prêts à intérêts peu élevés et de l'assistance technique pour des projets ou programmes spécifiques et prioritaires dont l'urgence et le sérieux auront été dûment reconnus.

Vu la difficulté rencontrée par certains pays asiatiques dans le domaine du service de la dette ainsi que leurs besoins en capitaux et en assistance technique, la Banque a dernièrement expressément dirigé l'attention de ses membres sur l'alimentation de ces fonds spéciaux. On est en droit d'attendre qu'elle fasse encore, ces prochains temps, des efforts accrus dans ce sens.

Il faut remarquer cependant que les pays donateurs ont généralement lié plus ou moins leurs contributions de telle façon que la Banque se trouve pratiquement dans l'obligation de dépenser dans ces pays mêmes les ressources octroyées. Seuls les Pays-Bas ont jusqu'à présent adopté une attitude plus libérale, répondant ainsi aux vœux de l'institution.

### 3. Contribution suisse

Après avoir pu apprécier le sérieux du travail et de la gestion de la Banque, le Gouverneur suisse auprès de la Banque, M. E. Stopper, Président de la Banque nationale, le Délégué à la coopération technique et la Division du commerce estiment utile et indiqué que notre pays fasse une contribution de 200'000 US\$ au fonds spécial pour l'assistance technique.

Sans vouloir lier ce don à des conditions restrictives, nous avons l'intention, dans l'accord à conclure à cet effet avec la Banque, de lui demander de s'engager à ce qui suit :

- Avant d'utiliser la contribution suisse pour le financement de projets ou programmes déterminés, la Banque consultera de cas en cas les autorités suisses. A cet effet, le Délégué à la coopération technique demandera aussi l'avis de la Division du commerce.
- A conditions au moins égales quant au prix et à la qualité, la Banque utilisera la contribution suisse pour l'engagement

- 4 -

d'experts suisses, pour des mandats à des maisons d'ingénieurs-conseils suisses ou pour des livraisons de matériel suisse.

Ainsi la libéralité de nos conditions doit permettre à la Banque l'utilisation la plus judicieuse des sommes dont elle disposera.

#### 4. Justification

Plusieurs raisons paraissent plaider en faveur de cette contribution à la Banque :

- La Banque travaillant dans un ensemble de pays qu'elle connaît par ses nombreuses études est mieux à même de reconnaître les secteurs prioritaires et les projets particuliers nécessitant une aide technique.
- La Banque travaillant sur une base régionale offre un cadre de coopération efficace entre pays concernés. Elle contribue à promouvoir et à étendre le développement régional, et non plus seulement national, objectif que la Suisse a toujours vivement soutenu.
- Invoquant notre aide financière à l'Inde et au Pakistan, plusieurs Etats asiatiques se sont adressés à la Suisse pour obtenir des prestations semblables. Cependant, pour des raisons évidentes, il est difficile de conclure des accords bilatéraux de crédits avec tous ces pays. La contribution au Fonds spécial pour l'assistance technique permet à la Suisse de participer à leur développement sous une forme qui correspond mieux à ses possibilités limitées.

- Bénéficiant avec les pays asiatiques d'échanges importants, qui laissent à notre balance commerciale un solde largement positif, il est justifié que nous participions plus activement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent au développement de l'infrastructure de ces pays.
  
- En ce qui concerne notre coopération technique par grandes régions du globe, on remarquera que l'Afrique a dès le début occupé la première place et que son importance relative tendrait à s'accroître au détriment de l'Asie, si nous n'envisagions pas un plus grand effort en faveur de ce continent.
  
- Les nécessités d'une intégration de l'assistance technique multilatérale ou bilatérale à l'aide financière se font de plus en plus pressantes. Les recommandations sur ce point émises par la "Commission du développement international" dans son rapport au président de la Banque mondiale (rapport Pearson) ne font que souligner ce que déjà de nombreux experts préconisent. Cette intégration permet, en effet, aux capitaux de bénéficier de l'assistance technique en s'appuyant sur elle et à celle-ci d'être poursuivie grâce à des investissements nécessaires à la réalisation complète des projets.
  
- Il est important enfin que la Suisse prenne sa part de l'effort international dans le domaine du financement à conditions favorables, domaine où elle est en net retard sur les autres pays développés.

##### 5. Consultation préalable

Administration fédérale des finances : Accord.

Division du commerce : Accord.

6. Proposition

Vu ce qui précède, le Département politique

p r o p o s e :

- 1) de libérer un crédit de US\$ 200'000.- (Fr.s. 860'250.- environ) à prélever sur le crédit-cadre de coopération technique, pour une contribution au Fonds spécial pour l'assistance technique de la Banque Asiatique de Développement.
- 2) d'autoriser le Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique ou son Suppléant, ou l'Ambassadeur de Suisse aux Philippines ou - le cas échéant - le Chargé d'affaires de Suisse a.i., à négocier et à conclure avec la Banque Asiatique de Développement un accord sur ce sujet.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Extrait du procès-verbal aux:

- Département politique, en 20 exemplaires, pour exécution
- Département des finances et des douanes, en 5 exemplaires, pour information
- Département de l'économie publique, en 5 exemplaires, pour information
- Chancellerie fédérale, pour établir les pleins pouvoirs correspondants